

Cité scolaire Gaston Bachelard (10)

Demande de dérogation pour la
destruction de sites de reproduction
d'espèces animales protégées

Communauté de communes de la Région
de Bar-sur-Aube



SUD CHAMPAGNE

Cité scolaire Gaston Bachelard (10)

Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction d'espèces protégées

Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube

Maître
d'ouvrage :

**Communauté de Communes
de la Région de Bar-Sur-Aube**

4 BD du 14 juillet
10200 Bar-Sur-Aube
www.barsuraube.org
contact.ccrb@barsuraube.org

Paula GUTTON

Adjointe à la Directrice Générale des
Services

paula.gutton@barsuraube.org

Céline MONCOURANT

Assistante de direction

contact.ccrb@barsuraube.org

Sylvia PICOT

Adjointe au directeur des services
techniques

mpccrb@wanadoo.fr

Étude réalisée
par :

**Centre Permanent
d'Initiatives pour
l'Environnement du Sud
Champagne**

Domaine de Saint-Victor
10200 SOULAINES-DHUYS
Tél. : 03.25.92.28.33
<https://cpiesudchampagne.fr>

Stéphane BELLENOUE

Directeur

stephane.bellenoue@cpiesudchampagne.fr

Mathieu AUBRY

Chef de projets

mathieu.aubry@cpiesudchampagne.fr

Olivia GARCIN

Cheffe de projets

olivia.garcin@cpiesudchampagne.fr

Rédaction : Mathieu AUBRY / Stéphane BELLENOUE / Olivia GARCIN

Relecture & approbation : Stéphane BELLENOUE

Référencement proposé : CPIE du Sud Champagne (2025). Cité scolaire Gaston Bachelard (10), Demande de dérogation pour la destruction de site de reproduction d'espèces protégées rédigé pour la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube – 37 pages – Version 10/07/2025

SOMMAIRE

Table des figures	3
Tables des tableaux	3
1. Le demandeur, les principales caractéristiques du projet et sa justification	5
1.1 Présentation du demandeur.....	5
1.2 Les intervenants du projet.....	5
1.2.1 Intervenants internes à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube	5
1.2.2 Intervenants extérieurs.....	5
1.3 Présentation du cadre général de l'opération.....	5
1.3.1 Objet de la demande.....	5
1.3.2 Localisation	6
1.3.3 Zonages et réglementations	7
1.3.4 Intérêt socio-économique du projet.....	8
1.4 Justification de la demande au regard des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.....	9
2. Présentation des espèces en présence	10
2.1 Espèce protégées concernées par la demande.....	10
2.1.1 Pipistrellus pipistrellus (Pipistrelle commune).....	10
2.1.2 Apus apus (Martinet noir).....	14
2.1.3 Passer domesticus (Moineau domestique).....	17
2.1.4 Podarcis muralis (Lézard des murailles).....	20
3. Présentation des travaux	23
4. Séquence ERCA	24
4.1 Évitement	24
4.2 Réduction.....	24
4.3 Compensation.....	25
4.3.1 Pipistrelle commune	25
4.3.2 Avifaune	26
4.3.3 Lézard des murailles.....	28
4.4 Accompagnement	28
5. Synthèse des mesures proposées.....	29
5.1 Synthèse des mesures, calendrier des périodes de travaux et localisation des mesures..	29
5.2 Budgétisation des mesures.....	30
6. Bilan et conclusion	31
Bibliographie.....	32
Annexes	33

Documents de référence pour l'aménagement de gîtes à chauves-souris	33
Documents de référence pour l'aménagement de nichoirs pour l'avifaune.....	33
Documents de référence pour l'aménagement de nichoirs pour les reptiles	33
Accord de principe d'installation des nichoirs sur la façade du collège.....	33
Plan de masse de la nouvelle structure sportive	34
Plans de coupe du nouveau bâtiment.....	34
Rétroplanning des travaux.....	34

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube	6
Figure 2 : Localisation des gymnases de la cité scolaire Gaston Bachelard	7
Figure 3 : Répartition nationale de la Pipistrelle commune (inpn.fr).....	11
Figure 4 : Localisation de la sortie des individus sur la façade ouest	13
Figure 5 : Localisation des sorties de gîte au niveau du toit et de la gouttière sur la façade sud	13
Figure 6 : Localisation des sorties de gîte au niveau des fenêtres et revêtement sur la façade sud	14
Figure 7 : Répartition sur le territoire français du Martinet noir (INPN).....	15
Figure 8 : Répartition sur le territoire français du Moineau domestique (INPN).....	17
Figure 9 : Trous dans la façade est du « nouveau » gymnase	19
Figure 10 : Ancien nid dans un des trous de la façade du gymnase.....	19
Figure 11 : Répartition sur le territoire français du Léopard des murailles (INPN).....	21
Figure 12 : Représentations actuelle et futur de la zone sportive de la cité scolaire (5-Cinq architecte).....	23
Figure 13 : Gîte artificiel cylindrique pour les chauves-souris (modèle Schwegler 2F)	26
Figure 14 : Gîte artificiel plat pour les chauves-souris (modèle Woodstone Rhino)	26
Figure 15 : Nichoirs pour martinets (LPO)	27
Figure 16 : Nichoirs pour Moineau domestique (LPO).....	27
Figure 17 : Planche anti-fientes (LPO)	27
Figure 18 : Exemple d'hibernaculum.....	28
Figure 19 : Exemple de gabions pour la reproduction du Léopard des murailles.....	28
Figure 20 : Localisation des gîtes artificiels de la mesure compensatoire	29

TABLES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Statut de protection de la Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>).....	10
Tableau 2 : Etat de conservation de la Pipistrelle commune par secteur biogéographique (INPN)	11
Tableau 3 : Statut de protection du Martinet noir (<i>Apus apus</i>).....	14
Tableau 4 : Statut de protection du Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	17
Tableau 5 : Statut de protection du Léopard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>).....	20
Tableau 6 : Etat de conservation du Léopard des murailles par secteur biogéographique (INPN)	20
Tableau 7 : Calendrier des périodes favorables et défavorables pour les travaux	29
Tableau 8 : Synthèse des mesures proposées.....	30

Tableau 9 : Budgétisation des mesures..... 30

1. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB) est propriétaire de la cité scolaire Gaston Bachelard de Bar-sur-Aube. Deux gymnases sont présents sur la cité scolaire et doivent faire l'objet d'une reconstruction.

1.2 LES INTERVENANTS DU PROJET

1.2.1 INTERVENANTS INTERNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

La direction générale des services et les services techniques sont les intervenants internes de la CCRB.

1.2.2 INTERVENANTS EXTERIEURS

Le CPIE du Sud Champagne implanté à Soulaines-Dhuys a réalisé le diagnostic écologique des deux bâtiments dits « nouveau gymnase » et « ancien gymnase » en 2024. Le diagnostic écologique a fait l'objet d'un rapport écrit transmis aux services de la CCRB. Le CPIE du Sud Champagne dispose d'une longue expérience et d'une très bonne connaissance du territoire régional, acquises dans des missions d'expertises naturalistes (Atlas de la Biodiversité Communale, suivis de sites Natura 2000, déclinaison de plans nationaux d'actions, Observatoire Grand Est de la Biodiversité...) et des suivis écologiques d'infrastructures (parcs éoliens, parcs photovoltaïques, sites d'extraction...).

Le Cabinet 5-CINQ Architecture (antenne de Troyes) a été déclaré lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Fondé à partir du regroupement de cinq agences expertes dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et de l'environnement, Cinq-Cinq compte à présent plus de 70 collaborateurs, dont 21 architectes, 9 ingénieurs et 4 paysagistes-urbanistes. Les cinq agences du cabinet sont implantées à Marne-la-Vallée, Paris, Troyes, Bordeaux et Rennes.

1.3 PRESENTATION DU CADRE GENERAL DE L'OPERATION

1.3.1 OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube porte le projet de construction d'un futur gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard de Bar-sur-Aube en lieu et place de deux gymnases existants : le « nouveau » et « l'ancien » gymnase. Le premier gymnase (ancien) date de 1970 et le second gymnase date de 1992. La cité scolaire Gaston Bachelard regroupe un collège, un lycée général et technologique et un lycée professionnel. A la suite d'une grande entreprise de rénovation du collège, de l'internat et du restaurant du collège et lycée, la cité scolaire a été inaugurée en 2012.

1.3.2 LOCALISATION

La cité scolaire Gaston Bachelard se situe en périphérie de la ville de Bar-sur-Aube, dans le département de l'Aube (10) au pied de la colline dite de Sainte Germain appartenant à la cuesta du Barrois où la rivière Aube y entaille sa vallée.

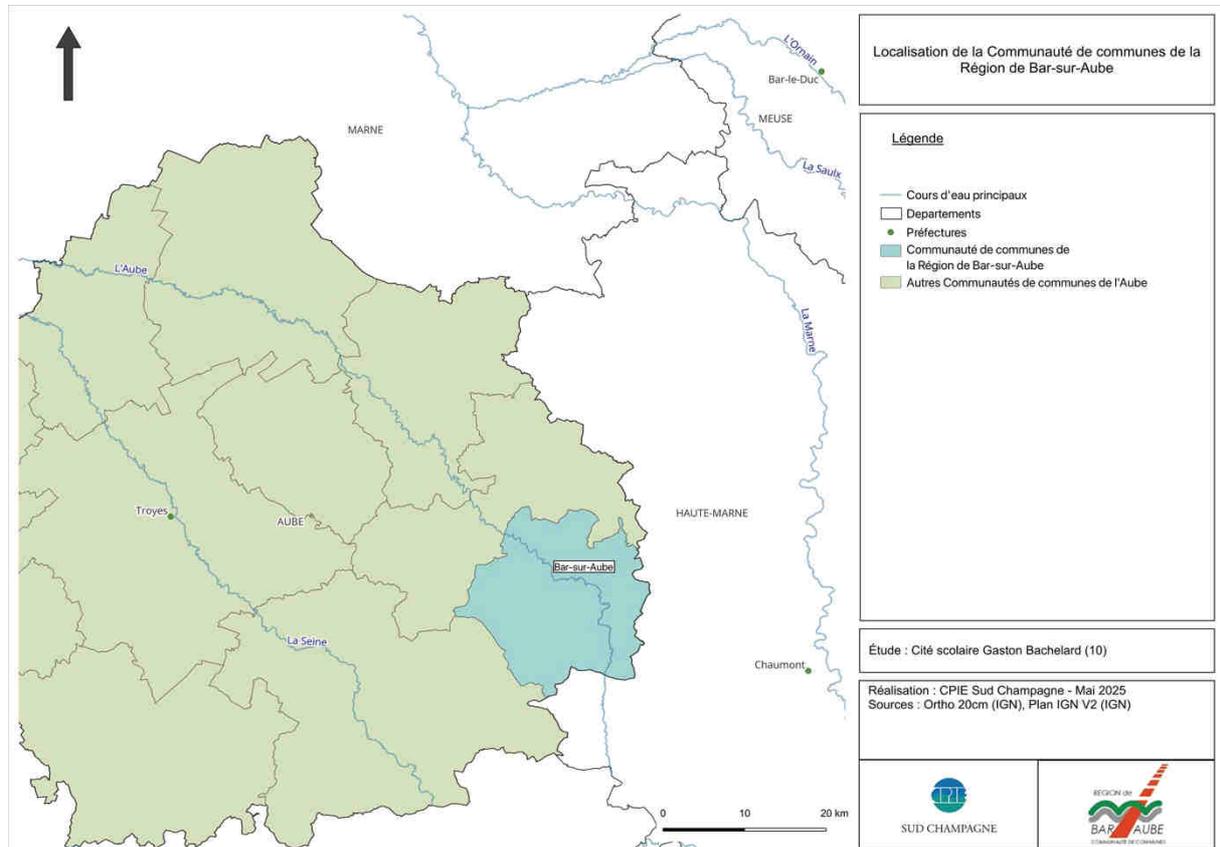


Figure 1 : Carte de localisation de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube

Le site d'implantation de la cité scolaire est bien exposé au sud et à l'est, à l'abri des vents dominants, en bordure de zones humides associées à la rivière et aux boisements s'étendant sur la colline. Le bâtiment « ancien gymnase » a une superficie d'environ 1 340 m² et le « nouveau gymnase » a une superficie de 1 660 m².

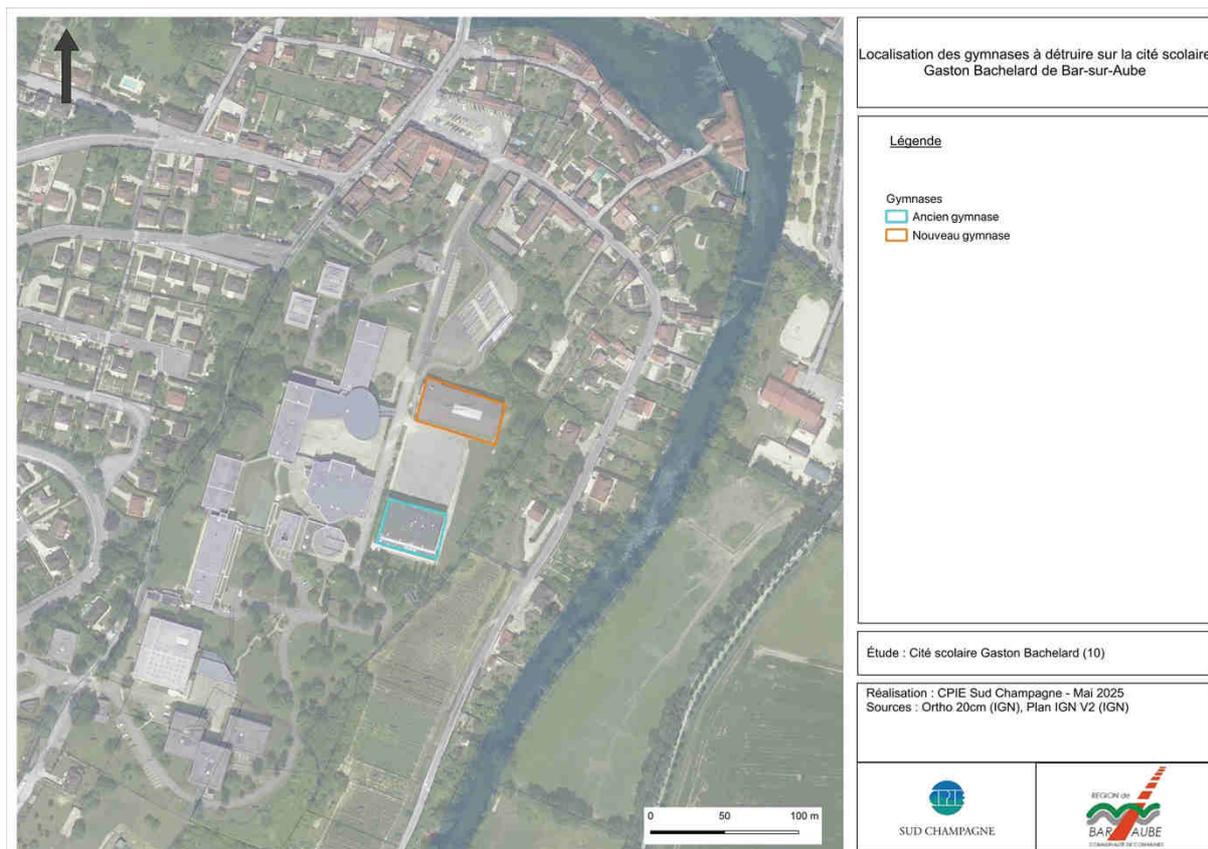


Figure 2 : Localisation des gymnases de la cité scolaire Gaston Bachelard

1.3.3 ZONAGES ET REGLEMENTATIONS

Une liste des zonages d'inventaires, de gestion et de protection réglementaire a été effectuée dans un rayon de 5 km autour du site. Cet inventaire nous permet d'avoir une première vision des principaux enjeux naturels.

Les périmètres d'inventaires concernent les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les zones humides d'importance internationale (Ramsar), les réserves de biosphère, les Plans Nationaux d'Action (PNA) ainsi que la trame verte et bleue. Les périmètres d'inventaires constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels mais ils n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

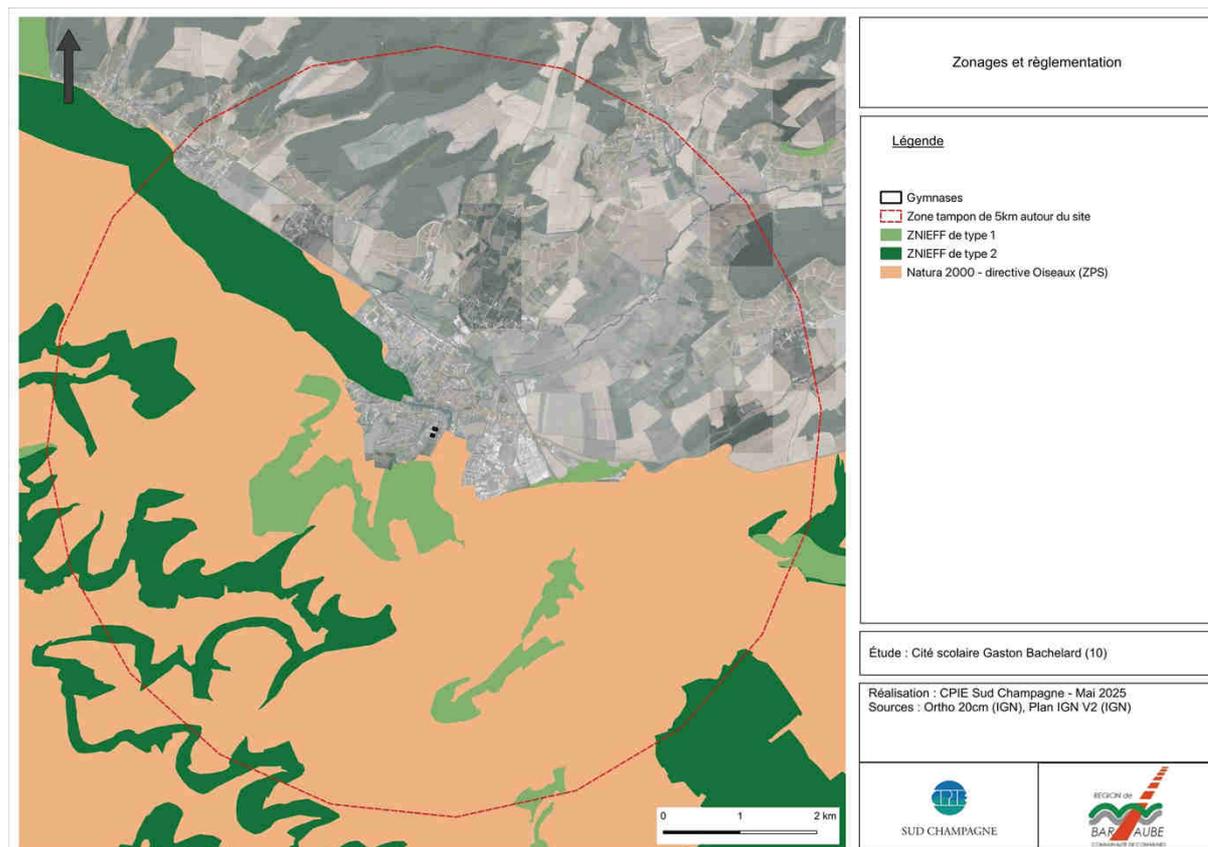
Les périmètres de gestion contractuelle concernent les parcs naturels régionaux (PNR), les réserves biologiques, les sites du réseau Natura 2000 (proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC), site d'intérêt communautaire (SIC), zone spéciale de conservation (ZSC) ou zone de protection spéciale (ZPS)), les réserves de chasse et de faune sauvage, ainsi que les espaces naturels sensibles (ENS). Ils constituent des espaces de conciliation entre les activités du territoire (économiques et sociales) et la préservation du patrimoine naturel.

Les périmètres de protection concernent les parcs nationaux, les réserves naturelles régionales (RNR) et nationales (RNN), les Arrêtés de protection de biotope (APB), les Réserves biologiques (RBI) les

forêts de protection ainsi que les espaces boisés classés (EBC). Ces sites sont soumis à certaines règles législatives.

Dans un périmètre de 5 km autour du site, 11 zonages d'inventaires, de protection et administratifs sont recensés :

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ;
- 7 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ;
- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS), faisant partie des périmètres Natura 2000.



1.3.4 INTERET SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET

Les deux gymnases actuels sont à l'intérieur de la cité scolaire regroupant collège et lycées. Les activités sportives des élèves sont effectuées dans ces bâtiments tout au long de l'année scolaire. Cela concerne actuellement 1 004 élèves (530 lycéens et 474 collégiens).

Huit associations sportives locales, regroupant 948 adhérents, utilisent les locaux en dehors du temps scolaire et de la période estivale. Ces bâtiments sont donc utilisés par un large public de tous âges et toute l'année.

1.4 JUSTIFICATION DE LA DEMANDE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L 411-2,4° du Code de l'Environnement, nous indique que « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels » et que « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement », la délivrance d'une dérogation, au motif qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, peut être réalisée. La rénovation des gymnases de la cité scolaire Gaston Bachelard, objet de la demande, entrent dans le champ de ces paragraphes du Code de l'Environnement.

La justification du projet au regard des dispositions de l'article L 411-2 sont :

- La vétusté de certaines parties des bâtiments, engendrant un danger pour le public.
- La rénovation, suivi de l'ouverture au public répondent à un enjeu social et économique.
- La mutualisation des locaux dans un unique bâtiment, permettant des économies d'entretien dans les années futures.

2. PRESENTATION DES ESPECES EN PRESENCE

2.1 ESPECE PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DEMANDE

Les espèces concernées par la demande sont les suivantes :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- Martinet noir (*Apus apus*),
- Moineau domestique (*Passer domesticus*),
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),

Ces données sont issues du prédiagnostic établi en 2024 par le CPIE du Sud Champagne (AUBRY, M, 2024).

2.1.1 PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS (PIPISTRELLE COMMUNE)

2.1.1.1 STATUTS DE PROTECTION

Comme toutes les chauves-souris d'Europe, la Pipistrelle commune est une espèce protégée. Elle est classée dans les annexes des différentes conventions européennes et est en catégorie « à surveiller » sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne.

Tableau 1 : Statut de protection de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Statut	DHFF (CEE, 1992) ¹	Convention Bonn ²	Convention Berne ³	Liste rouge monde (UICN, 2023)	Liste rouge France (UICN, 2017)	Liste rouge régionale (UICN, 2007)	ODONAT Grand Est (coord.), 2024
Protégée	Annexe IV	Annexe II	Annexe III	Préoccupation mineure (LC)	Quasi menacée (NT)	À surveiller (AS)	AEE

¹Annexe IV : liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés (CEE, 1992)

² Annexe II : liste des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et nécessitant la mise en place d'accords internationaux de conservation

³ Annexe III : liste des espèces de faune protégées devant faire l'objet de législations et réglementations appropriées pour protéger leurs populations.

⁴ AEE : Autres espèces à enjeux

2.1.1.2 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS AU NIVEAU DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Espèce de chauves-souris la plus commune, la Pipistrelle commune est présente sur tout le territoire métropolitain ainsi qu'en Corse. Son état de conservation est favorable en zone biogéographique alpine mais est défavorable dans les autres zones où elle est présente. De manière générale, les populations ont tendance à diminuer.

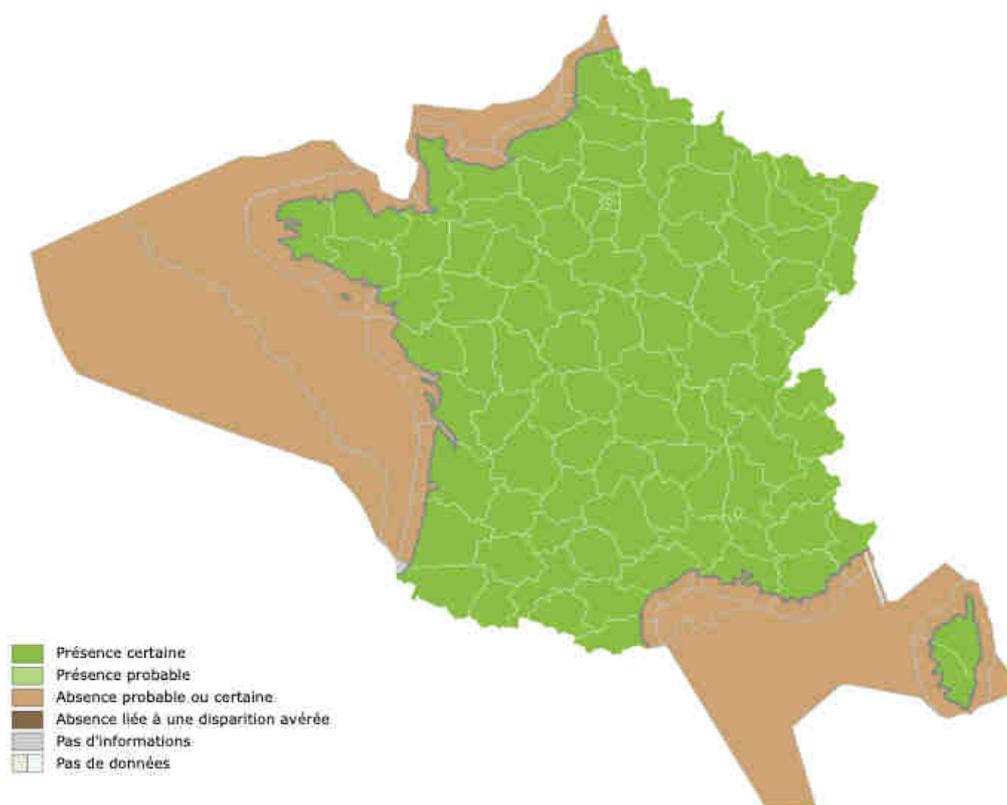


Figure 3 : Répartition nationale de la Pipistrelle commune (inpn.fr)

Tableau 2 : Etat de conservation de la Pipistrelle commune par secteur biogéographique (INPN)

Secteur biogéographique	Etat de conservation
Alpin	Favorable
Atlantique	Défavorable mauvais
Continental	Défavorable mauvais
Méditerranéen	Défavorable inadéquat

2.1.1.3 ETAT DE CONSERVATION REPARTITION ET EFFECTIFS REGIONAUX

La Pipistrelle commune est présente dans tout le département de l'Aube avec plus de 18 000 données d'après l'INPN. Ces données sont des individus vus en colonies, observés grâce à un détecteur acoustique ou découverts morts.

2.1.1.4 BIOLOGIE GENERALE

La Pipistrelle commune est une espèce sédentaire mais capable de déplacements sur plusieurs dizaines de kilomètres et présentant un comportement de haut-vol pendant certaines phases de chasse et/ou de déplacements. Elle est active dès le premier quart d'heure qui suit le coucher du soleil (ARTHUR L. et LEMAIRE M. 2021) et chasse de nombreuses espèces d'insectes le plus souvent à hauteur de végétation survolant les vergers, les prairies, les pelouses, les plans d'eau ou les éclairages publics. La taille moyenne du domaine vital est d'environ 15 km² et elle a une nette préférence pour les milieux mixtes même les zones fortement urbanisées (ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009). La Pipistrelle commune est ubiquiste pour ses gîtes, on la retrouve notamment sur des sites anthropisés.

2.1.1.5 MENACES SUR L'ESPECE

Comme toutes les espèces de chauves-souris, la Pipistrelle commune est prise en compte dans le Plan National d'Actions en faveur des chiroptères.

Même si c'est encore l'espèce de chauves-souris la plus commune, les suivis montrent que les populations diminuent sur toute son aire de répartition. Les principales menaces pour la Pipistrelle communes sont :

- Le développement du réseau éolien (destruction d'habitats potentiels et mortalité directe),
- La rénovation des bâtiments (destruction d'habitats potentiels),
- L'intensification agricole et traitements chimiques (destruction d'habitats potentiels, disparition des proies).

2.1.1.6 MESURES DE CONSERVATION

Les chauves-souris sont de plus en plus prises en compte dans les plans de rénovation des bâtiments et ouvrages d'art mais aussi sur certaines installations de production électrique. Par exemple, les études environnementales sur les parcs éoliens montrent qu'un bridage efficace permet de concilier production électrique et protection des espèces.

2.1.1.7 REPARTITION DANS LES BATIMENTS DE LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD

Concernant les deux gymnases de la cité scolaire Gaston Bachelard, le prédiagnostic a permis de montrer la présence de l'espèce dans le toit du « nouveau gymnase ». Du guano a été observé à l'intérieur du bâtiment et un comptage au coucher du soleil a permis de dénombrier 38 individus en sortie de gîte.

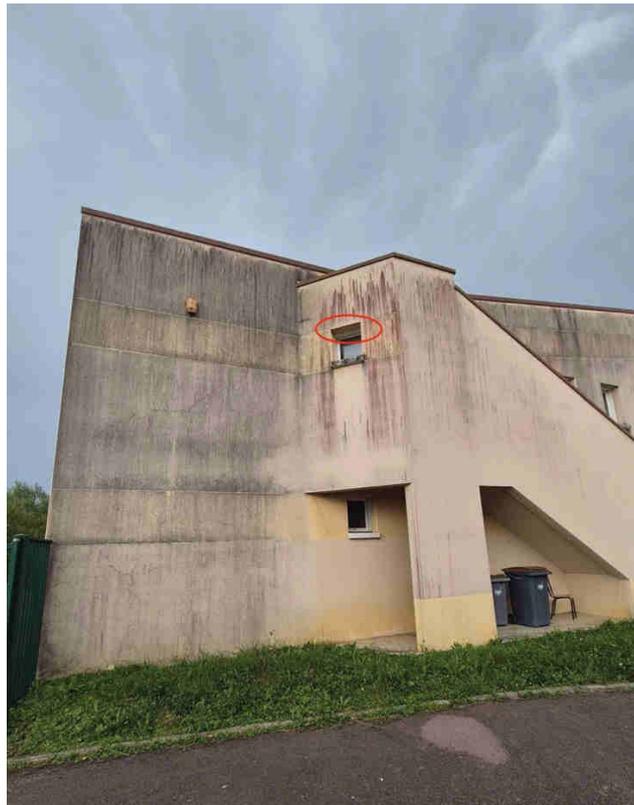


Figure 4 : Localisation de la sortie des individus sur la façade ouest



Figure 5 : Localisation des sorties de gîte au niveau du toit et de la gouttière sur la façade sud

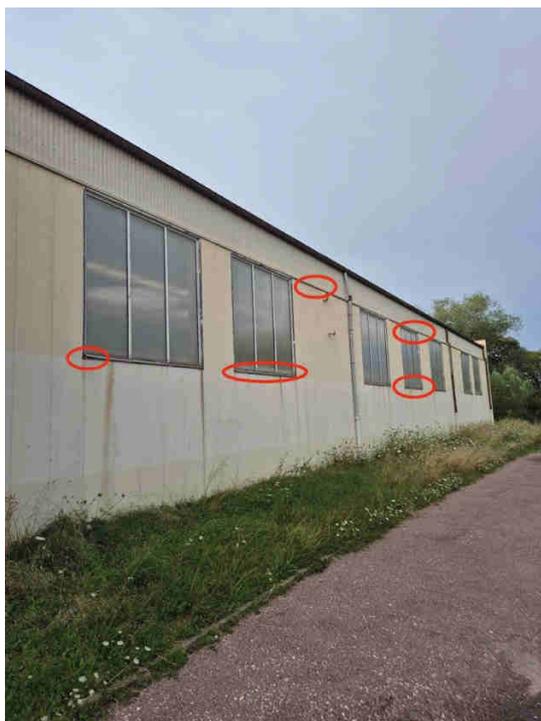


Figure 6 : Localisation des sorties de gîte au niveau des fenêtres et revêtement sur la façade sud

2.1.2 APUS APUS (MARTINET NOIR)

2.1.2.1 STATUTS DE PROTECTION

L'espèce est intégralement protégée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La récente Liste rouge régionale du Grand Est des espèces nicheuses inscrit cette espèce parmi les espèces menacées avec un statut « vulnérable » (ODONAT, 2024).

Tableau 3 : Statut de protection du Martinet noir (*Apus apus*)

Statut	DHFF (CEE,1992)	Convention de Berne ⁵	Liste rouge Europe (UICN, 2021)	Liste rouge France nicheur (UICN, 2017)	Liste rouge Grand Est (ODONAT, 2024)	ODONAT Grand Est (coord.), 2024 ⁶
Protégée	-	Annexe III	Quasi menacée (NT)	Quasi menacée (NT)	Vulnérable (VU)	AEE

⁵ Annexe III : liste des espèces de faune protégées devant faire l'objet de législations et réglementations appropriées pour protéger leurs populations.

⁶ AEE : Autres espèces à enjeux

2.1.2.2 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS AU NIVEAU DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Le Martinet noir est une espèce migratrice. On l'observe en période de nidification en France et en Corse mais son aire d'hivernage se trouve en Afrique, essentiellement au sud de l'équateur.



Figure 7 : Répartition sur le territoire français du Martinet noir (INPN)

2.1.2.3 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS A L'ECHELLE REGIONALE

Les résultats des suivis STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) montrent une diminution de 20 % des populations en France ces dix dernières années. En Champagne-Ardenne, le Martinet noir est assez commun, il est présent sur 61 % des mailles de l'atlas régional, principalement en zone urbanisée (LPO Champagne-Ardenne coord. (2016) Les effectifs actuels sont estimés de 2 000 à 3 500 couples.

2.1.2.4 BIOLOGIE GENERALE

Le Martinet noir occupe une grande diversité d'habitats. En migration, il fréquente les zones humides et pour nicher, il s'installe sur les façades des bâtiments. On le rencontre aussi bien en ville, en plaine, à la montagne ou le long du littoral. Les couples sont formés à vie et sont fidèles à leur site de nidification. C'est un insectivore strict, il chasse de nombreuses espèces d'insectes en vol. Le Martinet noir passe la plupart du temps en vol, certains individus peuvent passer plusieurs semaines sans se poser. Ses migrations entre son aire de reproduction et son aire d'hivernage peut être d'une distance supérieure à 10 000 km.

2.1.2.5 MENACES SUR L'ESPECE

La principale menace sur l'espèce est la disparition des sites de nidification. Espèce initialement rupestre, elle s'est adaptée aux constructions humaines. Cette espèce migratrice a du mal à trouver des anfractuosités sur les bâtiments à son retour d'hivernage. Les constructions modernes présentent moins de fissures : rebouchage par des enduits pour éviter toute infiltration d'eau. L'isolation par l'extérieur des bâtiments neufs (RE2020) empêche les oiseaux de s'installer et de nicher. La raréfaction des insectes proies est aussi une menace comme pour tous les insectivores. L'énergie éolienne est également une menace sur l'espèce en raison des cas de collision, tout comme le réchauffement climatique et les canicules, impactant les jeunes poussins au nid.

2.1.2.6 MESURES DE CONSERVATION

La prise en compte de l'espèce dans la rénovation et la construction des bâtiments est essentielle pour la conservation de l'espèce. Les cavités dans lesquelles les oiseaux nichent doivent être conservées et les travaux ne doivent pas être entrepris en période de nidification (de mi-avril à la fin août pour cette espèce).

2.1.2.7 REPARTITION DANS LES BATIMENTS DE LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD

Concernant le « nouveau » gymnase, au moins un couple de Martinet noir niche au niveau d'un trou au-dessus d'une des vitres de la façade sud. Plusieurs allers-retours ont été observés indiquant la présence d'un site de reproduction. Un groupe d'au moins 7 individus en vol a été observé dans la cour du collège.

Aucune reproduction certaine d'oiseaux n'est confirmée sur le bâtiment de « l'ancien » gymnase malgré la présence de quelques fientes sur des façades (dont l'origine des individus ne peut pas être déterminée).

2.1.3 PASSER DOMESTICUS (MOINEAU DOMESTIQUE)

2.1.3.1 STATUTS DE PROTECTION

L'espèce est intégralement protégée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Tableau 4 : Statut de protection du Moineau domestique (*Passer domesticus*)

Statut	DHFF (CEE,1992)	Convention de Berne	Liste rouge Europe (UICN, 2021)	Liste rouge France nicheur (UICN, 2017)	Liste rouge Grand Est (ODONAT, 2024)	ODONAT Grand Est (coord.), 2024 ⁷
Protégée	-	-	Préoccupation mineure (LC)	Préoccupation mineure (LC)	Préoccupation mineure (LC)	AEE

2.1.3.2 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS AU NIVEAU DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Le Moineau domestique est présent sur tout le territoire français métropolitain ainsi qu'en Corse. La population française est estimée entre 2 et 10 millions de couples (source : LPO/ BirdLife – 2004), mais celle-ci est actuellement en déclin de 11 % selon le programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs).



Figure 8 : Répartition sur le territoire français du Moineau domestique (INPN)

⁷AEE : Autres espèces à enjeux

2.1.3.3 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS A L'ECHELLE REGIONALE

Le Moineau domestique est présent sur toutes les mailles de l'atlas de Champagne-Ardenne. Même si la tendance des populations semble globalement stable, elle est très contrastée selon les habitats.

2.1.3.4 BIOLOGIE GENERALE

Le Moineau domestique est une espèce commune des plus anthropophiles. Il s'installe partout où l'Homme est présent, que ce soit en milieu urbanisé ou à la campagne. Son bec conique est typique des granivores mais il peut être considéré comme omnivore opportuniste. Espèce sédentaire, il débute sa période de reproduction dès le mois de mars et peut avoir plusieurs nichées la même année. Le Moineau domestique niche souvent en colonie ; le nid est construit dans une cavité toujours en hauteur mais dans des endroits variés des maisons et constructions humaines.

2.1.3.5 MENACES SUR L'ESPECE

Bien qu'étant une espèce opportuniste et anthropophile, l'habitat urbain moderne, de plus en plus bétonné et dépourvu de cavités ne procure plus au Moineau domestique de quoi se nourrir normalement et la rénovation des bâtiments le prive de ses sites de nidification.

2.1.3.6 MESURES DE CONSERVATION

La prise en compte de l'espèce dans la rénovation et la construction des bâtiments est essentielle pour la conservation de l'espèce. Des cavités dans lesquelles les oiseaux nichent doivent être conservées et les travaux ne doivent pas être entrepris en période de nidification (de la mi-mars à la fin août).

2.1.3.7 REPARTITION DANS LES BATIMENTS DE LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD

L'isolation de la façade est du « nouveau » gymnase est ponctué d'une vingtaine de trous (dégradation de la surface). Après un repérage aux jumelles de fientes, et de morceaux de paille sortant des trous, il a été convenu de monter avec la nacelle pour rechercher la présence d'oiseaux ou de nids. Aucun oiseau n'a été observé mais les trous étaient bien occupés par des anciens nids (pailles, plumes d'oiseau). Il est possible que des Moineaux domestiques aient utilisé ces cavités sans que nous ne puissions les dater.

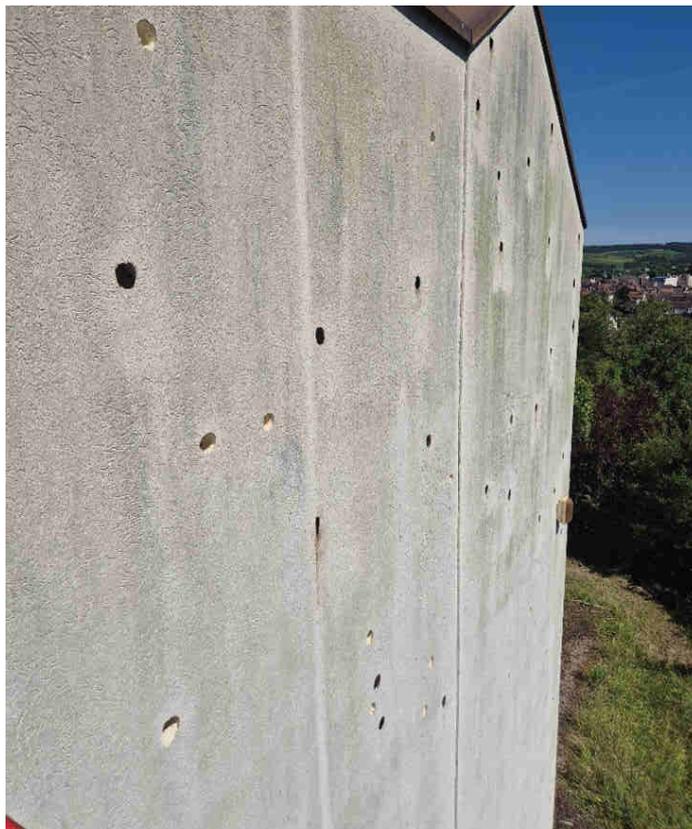


Figure 9 : Trous dans la façade est du « nouveau » gymnase



Figure 10 : Ancien nid dans un des trous de la façade du gymnase

2.1.4 PODARCIS MURALIS (LEZARD DES MURAILLES)

2.1.4.1 STATUTS DE PROTECTION

L'espèce est intégralement protégée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce est également inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore.

Tableau 5 : Statut de protection du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Statut	DHFF (CEE,1992) ⁸	Convention de Berne ⁹	Liste rouge Europe (UICN, 2021)	Liste rouge France (UICN, 2015)	Liste rouge Grand Est (ODONAT, 2023)	ODONAT Grand Est (coord.), 2024 ¹⁰
Protégée	Annexe IV	Annexe II	Préoccupation mineure (LC)	Préoccupation mineure (LC)	Préoccupation mineure (LC)	AEE

Tableau 6 : Etat de conservation du Lézard des murailles par secteur biogéographique (INPN)

Secteur biogéographique	Etat de conservation
Alpin	Favorable
Atlantique	Favorable
Continental	Favorable
Méditerranéen	Défavorable inadéquat

2.1.4.2 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS AU NIVEAU DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Le Lézard de murailles est présent sur tout le territoire français métropolitain. Cette espèce peut être confondue dans notre région avec le Lézard vivipare, même si ce dernier fréquente plutôt les milieux humides et ou frais. Cette dernière espèce n'est pas connue sur la commune de Bar-sur-Aube. La présence d'une tache noire au niveau de l'épaule, une queue plus longue et un museau plus allongé caractérisent en général le Lézard des murailles ainsi que le milieu urbanisé et thermophile où il a été observé.

⁸ Annexe IV : liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés (CEE, 1992)

⁹ Annexe II : liste des espèces de faune strictement protégées dont les habitats doivent faire l'objet de législations et réglementations appropriées.

¹⁰ Autres espèces à enjeux

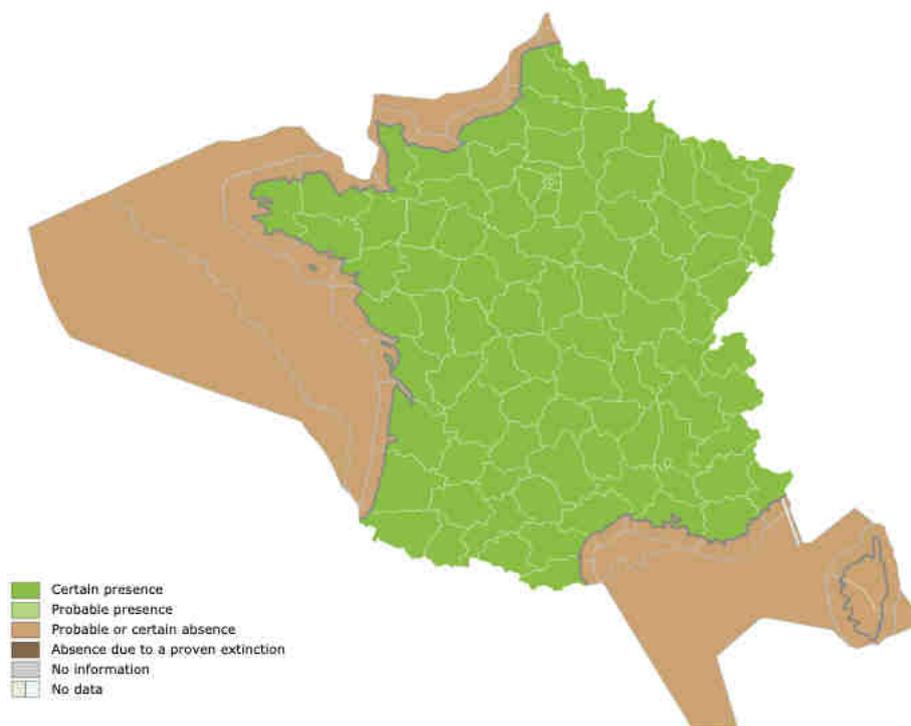


Figure 11 : Répartition sur le territoire français du Lézard des murailles (INPN)

2.1.4.3 ETAT DE CONSERVATION ET REPARTITION DES EFFECTIFS A L'ECHELLE REGIONALE

Le Lézard des murailles est présent sur l'ensemble du territoire de métropole et de la Champagne-Ardenne. Certaines communes ne présentent pas de données mais cette situation est plus probablement expliquée par un défaut de prospection plutôt qu'une absence locale.

2.1.4.4 BIOLOGIE GENERALE

Très ubiquiste et commensale de l'homme, cette espèce se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques depuis le niveau de la mer jusqu'à 2 500 m d'altitude, avec cependant une préférence pour les substrats solides des milieux rocaillieux et ensoleillés. En période de froid, elle trouve refuge dans toutes sortes d'anfractuosités, des trous de vieux murs... Le régime alimentaire du lézard des murailles est très varié, comprenant toutes sortes d'insectes : mouches, chenilles, papillons, mille-pattes, vers, criquets, sauterelles et araignée. La période de reproduction débute dès la fin de l'hivernage, la femelle peut pondre entre 2 et 10 à chaque ponte. Le nombre de pontes varie entre 1 et 3 par an.

2.1.4.5 MENACES SUR L'ESPECE

L'espèce vivant proche des humains, ses principaux prédateurs sont l'Homme et le Chat domestique. Dans les milieux naturels, certains oiseaux et autres reptiles sont ses prédateurs. La perte de ses habitats conduit à l'isolement et à la diminution des populations.

2.1.4.6 MESURES DE CONSERVATION

Le Lézard des murailles se nourrissant de petits invertébrés, il est menacé par la diminution de ses ressources alimentaires l'utilisation des produits chimiques en milieux agricoles et viticoles, en zones industrielles ou le long des voiries routières et de chemin de fer. La diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires fait donc partie des mesures de conservation.

Les travaux d'entretien (défrichage, débroussaillage, fauchage), ou les remblais, le retalutage sur les habitats de l'espèce peuvent détruire des individus en période d'activité et de reproduction. La réalisation de ces interventions en hiver est recommandée lorsque cela est possible. Il est aussi primordial d'éviter de colmater les murs secs, préserver quelques refuges et ne pas les remplacer par des murs en béton lisses dépourvus de cavités ou de fissures (ponts, bâtiments, digues, etc.).

La préservation ou la création de petites structures telles que tas de pierres et murs de pierres sèches, des tas de bois, en des endroits bien ensoleillés (même dans les jardins) est aussi essentielles. Cette espèce est en effet dépendante de ces micros-habitats pour se cacher, s'alimenter, se disperser ou encore se reproduire.

2.1.4.7 REPARTITION DANS LES BATIMENTS DE LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD

Un individu de Lézard des murailles a été observé au pied de la façade sud du nouveau gymnase au niveau de la strate herbacée (entre la façade et la zone goudronnée constituant le terrain de sport extérieur).

3. PRESENTATION DES TRAVAUX

En raison de la vétusté des bâtiments existants, les deux gymnases actuels vont être totalement démolis. La première phase des travaux concerne le démantèlement du « nouveau » gymnase. Les activités sportives seront maintenues dans « l'ancien » gymnase le temps de la construction de la nouvelle zone sportive puis, « l'ancien » gymnase sera démolit. Un seul nouveau bâtiment remplacera les deux actuels, il sera plus grand que le « nouveau » gymnase, le cours sportif sera en place de « l'ancien » gymnase et le tout sera bordé d'espaces verts. La figure ci-dessous présente le site actuel et la future zone sportive. Les plans complets du cabinet d'architecte cinq-cinq sont disponibles en annexes.

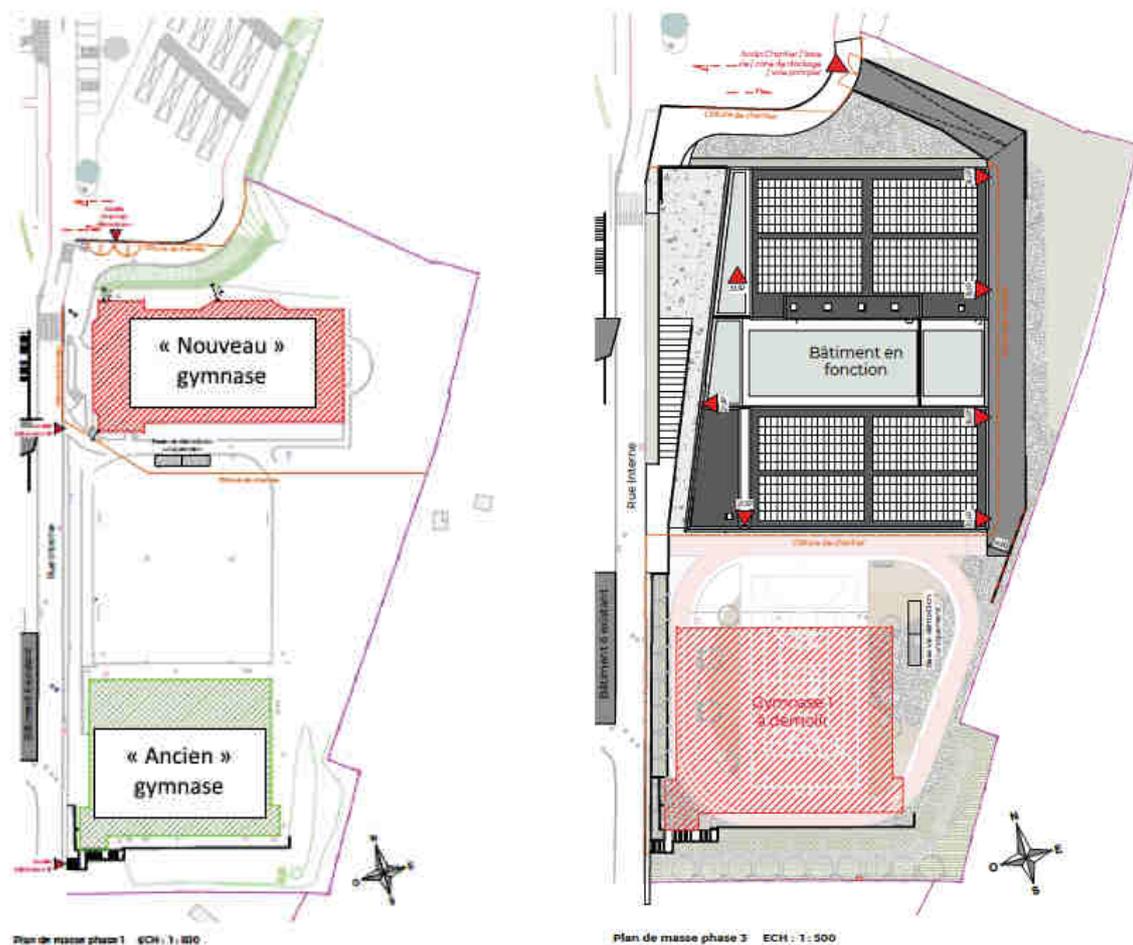


Figure 12 : Représentations actuelle et futur de la zone sportive de la cité scolaire (5-Cinq architecte)

Les opérations de déconstruction commenceront en novembre 2025 par une phase de préparation de chantier (une signalétique adaptée sera installée). La zone étant actuellement totalement artificialisée, l'accès au chantier et les espaces de stockage n'entraîneront pas d'impacts supplémentaires. Cette étape de préparation sera suivie par une phase de désamiantage de l'intérieur du bâtiment. La phase de démolition interviendra en 2026. La durée des travaux est estimée à 27 mois, la fin des travaux est ainsi prévue pour 2028. Un rétroplanning est disponible en annexe.

La démolition du bâtiment génère un impact fort sur les espèces concernées mais des aménagements adéquats sur les bâtiments actuels de la cité scolaire, non concernés par ces travaux, sont possibles. Ainsi, ces mesures peuvent être mises en place avant le lancement des travaux ce qui permet leur acceptation et utilisation rapide par les espèces sans attendre la construction du nouveau bâtiment.

4. SEQUENCE ERCA

Le cadre législatif oblige l'aménageur à proposer des aménagements visant à Éviter, Réduire et Compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement. Ce dernier peut également proposer des mesures supplémentaires non obligatoires d'accompagnement ou de sensibilisation. Cette démarche oblige l'aménageur à compenser les impacts résiduels sur la biodiversité n'ayant pu être évités ou réduits, par des mesures équilibrées au regard de l'ampleur et de la durée de l'impact sur la biodiversité. Ces mesures doivent tenir compte des fonctionnalités et des continuités écologiques.

4.1 ÉVITEMENT

L'objectif de la mesure est de s'assurer que le projet retenu soit le meilleur projet possible, impactant le moins l'environnement. Ici, aucune mesure d'évitement n'est possible, la destruction des deux gymnases est nécessaire à l'établissement scolaire au niveau éducatif et sportif ainsi qu'au niveau sécuritaire. Cependant, les différentes phases de travaux seront réalisées en dehors des périodes sensibles pour les espèces visées par cette demande.

Les ouvriers du chantier seront informés et sensibilisés avant le démarrage des phases sensibles. De plus, un expert naturaliste sera présent lors des phases de démantèlement du bâtiment afin de s'assurer qu'aucun individu d'espèces protégées ne soit directement impacté. Auquel cas, il sera rapatrié au Centre de soins de la faune sauvage du CPIE du Sud Champagne. Des systèmes anti-retour seront installés sur les zones sensibles du chantier.

4.2 REDUCTION

L'objectif de la mesure de réduction est de s'assurer que la phase de chantier soit adaptée au cycle biologique des espèces.

Concernant les chauves-souris, la mise-bas a généralement lieu en juin et les jeunes s'émanent au cours de l'été. La période d'accouplement se déroule en automne entre septembre et octobre. La présence sur site de chiroptères est également quasi certaine en hiver. Aussi, la période possible d'intervention pour réaliser le démantèlement du bâtiment est très réduite. Dans l'état actuel de notre connaissance du site, **la période possible du démantèlement s'étendrait du 01 septembre au 31 octobre et du 15 mars au 30 avril** soit après la période d'émancipation des jeunes soit après la période d'hibernation et avant la période de mise-bas. Dans toutes les situations, la phase de démantèlement nécessitera parallèlement le passage d'une chiroptérologue afin de vérifier l'absence de chauve-souris durant les opérations.

Le Martinet noir, étant une espèce migratrice transsaharienne, les individus ne sont présents qu'en période de reproduction sur une période assez courte. Les travaux peuvent ainsi être réalisés entre les migrations postnuptiale et pré-nuptiale soit entre le **15 août et le 15 avril**.

Le Moineau domestique n'est pas une espèce migratrice, les individus sont présents sur place toute l'année. Pour les travaux, il est nécessaire d'éviter la période de reproduction. La destruction du gymnase actuel se fera donc entre le **01 septembre et le 01 avril**.

Concernant le Lézard des murailles, l'espèce étant présente sur le site tout au long de l'année, il convient d'éviter les travaux lors des phases les plus importantes du cycle biologique que sont la reproduction et l'hibernation (afin de donner la possibilité aux individus de fuir ce qui n'est pas le cas durant leur léthargie). Les travaux de destruction seront réalisés **entre le 15 septembre et le 31 octobre et entre le 20 mars et le 01 avril**.

4.3 COMPENSATION

L'objectif est de compenser la perte d'habitat des espèces se reproduisant dans les bâtiments actuels. En raison de contraintes structurelles, le futur gymnase ne permet pas l'installation de gîtes artificiels que ce soit pour l'avifaune ou les chiroptères. En effet, les parements des façades et les complexes composant les façades ne peuvent recevoir ce type de dispositif sans déroger aux avis techniques des matériaux. Les façades du bâtiment présenteront une alternance de parties vitrées et d'ossature bois (vêtues sur complexes en murs ossatures bois), l'installation de nichoirs entraînerait des problématiques de stabilité dimensionnelle des vêtues et d'étanchéité à l'eau et à l'air. Les performances thermiques et environnementales seront ainsi diminuées.

La compensation temporaire n'est pas possible pour les chauves-souris. En effet, ce sont des espèces attachées à leur site de mise-bas et l'adoption de nouveaux gîtes peut prendre plusieurs années. Ainsi, l'installation des mesures compensatoires se fera sur la façade du collège. Cette façade ne sera pas impactée par les travaux et est toute proche des gîtes actuels. De plus, ces mesures peuvent être mises en place avant le lancement des travaux ce qui permet leur acceptation et utilisation plus rapidement par les espèces sans attendre la construction du nouveau bâtiment.

En annexe, vous trouverez l'accord de principe du Département de l'Aube et de l'équipe pédagogique du la Cité scolaire. L'aménagement de gîtes et de nichoirs devra se faire dès l'acceptation de la demande de dérogation, cela permettra une transition douce avant la destruction du gymnase. En complément des nichoirs, des planches anti-fientes seront installer sous les nichoirs.

4.3.1 PIPISTRELLE COMMUNE

Le prédiagnostic a permis de compter un minimum de 38 Pipistrelles communes. La compensation en gîtes devra permettre l'installation d'au moins le même nombre d'individus. Pour cela, plusieurs types de gîtes artificiels seront mis en place sur les façades du collège : gîtes cylindriques et gîtes plats. Les modèles présentés ci-dessous sont fréquemment utilisés par les chiroptérologues et leur efficacité est démontrée. Ils peuvent être achetés via le site internet de la LPO ou sur le site de Wildcare.



Figure 13 : Gîte artificiel cylindrique pour les chauves-souris (modèle Schwegler 2F)



Figure 14 : Gîte artificiel plat pour les chauves-souris (modèle Woodstone Rhino)

Comme les chauves-souris utilisent un réseau de gîtes, il est préférable de faire des groupes de 3 à 5 gîtes assez proches les uns des autres. La meilleure hauteur est de 3 à 6 m et l'exposition sera sud-est, à l'abri des vents dominant et de la pluie. Toute exposition directe à la lumière nocturne sera proscrite (spot de façade, lampadaires).

4.3.2 AVIFAUNE

Le prédiagnostic a permis d'observer au moins un couple de Martinet noir nichant au niveau d'un trou au-dessus d'une des vitres de la façade sud. Plusieurs allers-retours ont été observés indiquant la présence d'un site de reproduction et un groupe d'au moins 7 individus en vol a été observé dans la cour du collège. Les martinets s'installent en colonie, il est donc recommandé de regrouper plusieurs nichoirs. Ici, nous proposons des nichoirs doubles, bien adaptés à la formation de colonies avec deux chambres d'incubation. Cela limite également le nombre de nichoirs sur une même façade de bâtiment. La hauteur minimale doit s'élever de 6 à 7 m. Il est recommandé de le fixer directement sous une avancée de toit, les martinets rejoignent leur nid sans diminuer leur vitesse. Il doit donc toujours être bien dégagé vers le bas et toujours accessible. L'avancée du toit permettra une meilleure protection des couvées face à la chaleur et aux intempéries.



Figure 15 : Nichoirs pour martinets (LPO)

Comme les martinets, les Moineaux domestiques s'installent en colonie. Un regroupement de plusieurs nichoirs est donc préférable. Les nichoirs à moineaux seront placés à une hauteur minimum de 2 m du sol. Il n'existe pas de distance minimum à respecter entre les nichoirs, plusieurs couples de moineaux peuvent nicher côte à côte. Les nichoirs doivent être orientés orifice d'envol à l'abri des vents dominants, pour protéger les couvées des pluies et intempéries (nord-est, est). Le modèle proposé est un nichoir en béton de bois, solide et durable, destiné à accueillir une colonie de moineaux.



Figure 16 : Nichoirs pour Moineau domestique (LPO)

4.3.2.1 PLANCHES ANTI-FIENTES

Afin de limiter les inconvénients liés aux souillures des fientes, un système anti-déjection sera installé sous chaque nichoirs.



Figure 17 : Planche anti-fientes (LPO)

4.3.3 LEZARD DES MURAILLES

Concernant le Lézard des murailles, il peut être envisagé de mettre en place des hibernaculum ou pierriers à proximité du site et balisé (pour éviter toute perturbation durant les travaux). Cette mesure peut être mise en place dès l'acceptation de la demande de dérogation avec des matériaux trouvés sur place.

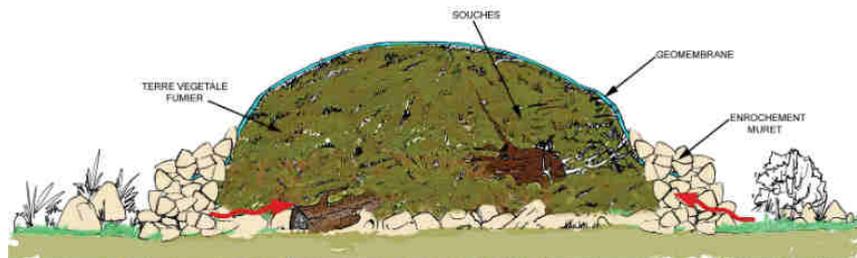


Figure 18 : Exemple d'hibernaculum

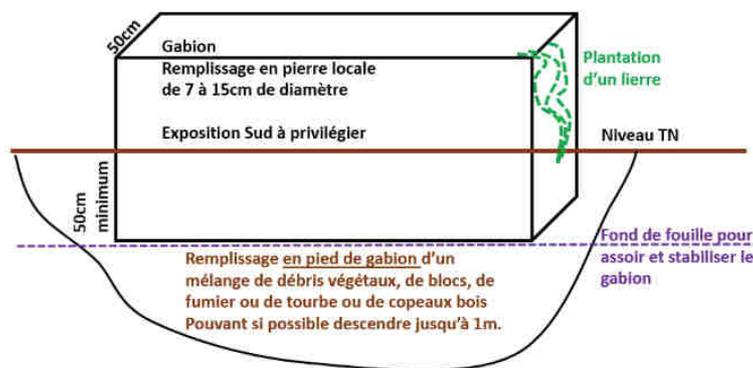


Figure 19 : Exemple de gabions pour la reproduction du Lézard des murailles

Le CPIE du Sud Champagne pourra accompagner la CCRB dans la création et l'installation de ces mesures de compensation.

4.4 ACCOMPAGNEMENT

Une fois les aménagements réalisés et afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en place, un suivi de l'évolution des milieux avec contrôle des engagements de gestion écologique sera mené sur 5 ans (N+1, N+3 et N+5). Le CPIE du Sud Champagne réalisera ce suivi qui comportera le comptage des individus, une évaluation de l'occupation des gîtes et des propositions d'actions correctives si besoin.

Cette action pourra donner lieu à des animations de valorisation et de connaissance auprès des collégiens et personnel de la cité scolaire.

Le service technique en charge des espaces verts inclura les recommandations suivantes pour la gestion du site et de ces abords :

- Pas de produits phytosanitaires,
- Tonte des espaces verts différenciée avec des zones en fauches tardives (minimum 25% de la surface des espaces verts) après le 15 septembre, y compris sur l'aménagement du parking et des abords parties ouest. Si possible privilégier une seule fauche annuelle ou bisannuelle.
- Limitation de la taille des arbres et arbustes,
- Pas d'éclairage nocturne des façades.

5. SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES

5.1 SYNTHÈSE DES MESURES, CALENDRIER DES PÉRIODES DE TRAVAUX ET LOCALISATION DES MESURES

Tableau 7 : Calendrier des périodes favorables et défavorables pour les travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Pipistrelle commune			15/03	30/04					01/09	31/10		
Martinet noir				15/04				15/08				
Moineau domestique			31/03						01/09			
Lézard des murailles			20/03	01/04					15/09	31/10		

Période favorable pour les travaux

Période défavorable pour les travaux

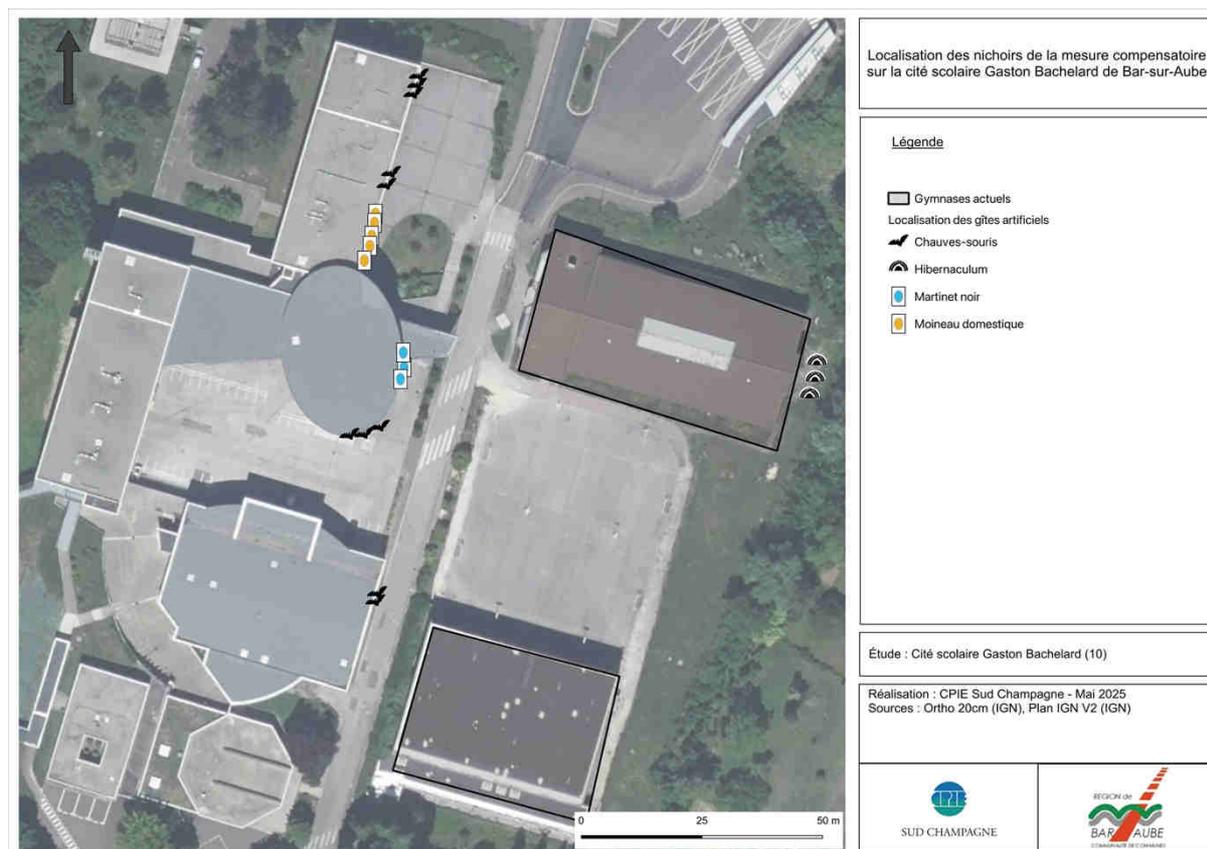


Figure 20 : Localisation des gîtes artificiels de la mesure compensatoire

Tableau 8 : Synthèse des mesures proposées

	Pipistrelle commune	Martinet noir	Moineau domestique	Lézard des murailles
Éviter	Pas d'évitement possible pour le projet mais présence d'un expert naturaliste lors du démantèlement et installation de systèmes antiretour sur les zones sensibles.			
Réduire	- Travaux en dehors de la période de reproduction et d'hibernation : du 01 septembre au 31 octobre et du 15 mars au 30 avril	Travaux en dehors de la période de reproduction : du 01 septembre au 15 mai	Travaux en dehors de la période de reproduction : du 01 septembre au 01 avril	Travaux en dehors de la période de reproduction et d'hibernation : du 01 septembre au 31 octobre et du 01 avril et le 01 juin
Compenser	Gîtes artificiels installés sur la façade du collège	Gîtes artificiels installés sur la façade du collège	Gîtes artificiels installés sur la façade du collège	Hibernaculum/pierriers
Accompagner	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental après la construction <ul style="list-style-type: none"> - Pas de produit phytosanitaire - Pas d'éclairage nocturne des façades - Tonte des espaces verts différenciée - Limitation de la taille des arbres et arbustes 			

5.2 BUDGETISATION DES MESURES

Tableau 9 : Budgétisation des mesures

		Prix unitaire (TTC)	Nombre	Total
Mesures de compensation				
Nichoirs chauves-souris	Schwegler 2F	54,90 €	5	274,50 €
	Woodstone Rhino	44,90 €	5	224,50 €
Nichoirs Martinet noir	17C	235,90 €	3	707,70 €
Nichoirs Moineaux domestiques	Woodstone pour moineaux	44,90 €	5	224,50 €
Planche anti-fientes	Schwegler	24,90 €	8	199,20 €
Hibernaculum	Avec matériaux sur place	-	3	-
Total mesures de compensation				1 630,40 €
Mesure d'accompagnement				
Présence d'un expert naturaliste lors du démantèlement	Chargé-e de mission	500 €	1 jour	500 €
Suivi environnemental	Chargé-e de mission (4 passages/an x 0,5j x 3ans)	500 €	6 jours	3 000 €
OPTION : Sensibilisation	Eco-interprète	Mutualisation possible avec programme Life Biodiv'Est		-
Total mesures d'accompagnement sans l'option sensibilisation				3 500 €
Total sans l'option sensibilisation				5 130,40 €

6. BILAN ET CONCLUSION

Le prédiagnostic environnemental, réalisé en 2024 par le CPIE du Sud Champagne, a permis d'observer une colonie d'au moins 38 Pipistrelles communes, 1 couple nicheur certain de Martinet noir ainsi que 7 autres individus en vol. Mais également des Lézards des murailles au pied du bâtiment et de possibles couples de Moineaux domestiques nicheurs dans les trous de la façade du « nouveau » gymnase. Le bâtiment dit « ancien » gymnase n'est pas favorable à l'installation de ces espèces.

Cette présente demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction d'espèces protégées concerne les espèces citées ci-dessus et le « nouveau » gymnase.

La démolition des gymnases de la cité scolaire Gaston Bachelard de Bar-sur-Aube est une nécessité pour l'accueil des publics dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. En effet, la vétusté de certaines parties des bâtiments engendre un danger pour le public scolaire et les membres des associations sportives de la ville. La mutualisation des locaux actuels dans un unique bâtiment permettra des économies d'entretien et d'énergies dans les années futures.

Afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces, les phases de travaux seront adaptées à leur cycle biologique. Les ouvriers du chantier seront informés et sensibilisés avant le démarrage des phases sensibles. De plus, un expert naturaliste sera présent lors des phases de démantèlement du bâtiment afin de s'assurer qu'aucun individu d'espèces protégées ne soit directement impacté. Auquel cas, il sera rapatrié au Centre de soins de la faune sauvage du CPIE du Sud Champagne. Des systèmes anti-retour seront installés sur les zones sensibles du chantier.

Pour compenser la perte d'habitat de reproduction, des nichoirs seront installés. Toutefois, en raison de contraintes structurelles, le futur gymnase ne permet pas l'installation de gîtes artificiels que ce soit pour l'avifaune ou les chiroptères. L'installation de nichoirs entrainerait des problématiques de stabilité dimensionnelle des vêtements et d'étanchéité à l'eau et à l'air. Les performances thermiques et environnementales seront ainsi diminuées. C'est pourquoi, 18 gîtes artificiels seront installés sur les façades du collège dès l'acceptation de cette présente demande. Cela permettra également leur acceptation et utilisation plus rapidement par les espèces sans attendre la construction du nouveau bâtiment.

Une fois les aménagements réalisés et afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires mises en place, un suivi de l'évolution des milieux avec contrôle des engagements de gestion écologique sera mené sur 2 ans.

Ce suivi permettra d'observer la recolonisation des espèces du nouveau gymnase. Cette action pourra donner lieu à des animations de valorisation et de connaissance auprès des collégiens et personnel de la cité scolaire qu'il conviendra d'associer.

BIBLIOGRAPHIE

AUBRY M., (2024). Cité scolaire Gaston Bachelard (10) diagnostic écologique sur les gymnases : rédigé par le CPIE du Sud Champagne pour Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube.

BirdLife International (2017). European birds of conservation concern : populations, trends and national responsibilities. Cambridge, UK: BirdLife International. **CSRPN Champagne-Ardenne., (2007).** Liste rouge de Champagne-Ardenne. Mammifères. DREAL Champagne-Ardenne.

CSRPN Champagne-Ardenne., (2007). Liste rouge de Champagne-Ardenne. Oiseaux. DREAL Champagne-Ardenne.

Journal officiel des Communauté Économiques Européennes, (1979). Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. 25p.

Journal officiel des Communauté Européennes, (1992). Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. 44 pages.

Journal Officiel de la République Française, (2009). Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; article 3 modifié par arrêté du 21 juillet 2015, art. 1.

Journal Officiel de la République Française, 11 février 2021. Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

LPO Champagne-Ardenne coord. (2016). Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Nidification, migration, hivernage. Ouvrage collectif des ornithologues champardennais. Delachaux et Niestlé, Paris 576 p.

ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p

ODONAT Grand Est (coord.), 2024 - Liste des espèces faunistiques déterminantes et autres espèces à enjeux znieff en Grand Est [tableur numérique] - version 2.1. [téléchargé le 13/05/2025]

RODRIGUES L., BACH L., DUBOURG-SAVAGE M.-J., KARAPANDZA B., KOVAC D., KERVYN T., DEKKER J., KEPEL A., BACH P., COLLINS J., HARBUSCH C., PARK K., MICEVSKI B., MINDERMAN J., (2015). Guidelines for consideration of bats in wind farm projects - Revision 2014. EUROBATS Publication Series NO. 6 (English version). UNEP/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany. 133 pages.

UICN France, MNHN & SHF, (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France-Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF&ONCFS, (2016) – La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 32p

UICN France, MNHN, (2017). Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris France. 16 pages.

ANNEXES

DOCUMENTS DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DE GITES A CHAUVES-SOURIS

<https://boutique.lpo.fr/produit/JO0085#tabs>

<https://boutique.lpo.fr/produit/JO1020>

DOCUMENTS DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DE NICHOURS POUR L'AVIFAUNE

<https://boutique.lpo.fr/produit/JO1048#tabs>

<https://boutique.lpo.fr/produit/JO0999>

<https://boutique.lpo.fr/produit/JO0124>

DOCUMENTS DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DE NICHOURS POUR LES REPTILES

https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/note_reptile_ilt.pdf

ACCORD DE PRINCIPE D'INSTALLATION DES NICHOURS SUR LA FAÇADE DU COLLEGE

EL Lavillette Elise <Elise.Lavillette@aube.fr>
A: Moi, Moinier Emeline, Dorin Emilie ▾ 9 juil. 2025, 10:48

Bonjour Madame Garcin,

L'équipe pédagogique de la Cité scolaire a été informée du projet d'implantation de nichours à chauves-souris, martinets et moineaux.

Le Département vous donne son accord de principe à l'installation de ces nichours sur les façades du collège selon l'implantation qui a été proposée.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous souhaiterions que des planches anti-fientes soient installées pour éviter les salissures des façades.

Il serait souhaitable qu'en amont des contrôles qui seront réalisés, vous puissiez contacter le secrétariat général du collège pour les informer de votre passage – [03.25.92.35.37](tel:03.25.92.35.37)

Bien cordialement,



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2 rue Pierre Labonde - B.P. 394

10026 TROYES Cedex

www.aube.fr

Elise LAVILLETTE

Cheffe du Service études et travaux

Direction des Bâtiments

Pôle Patrimoine et Environnement

Tél. : 03 25 42 51 81

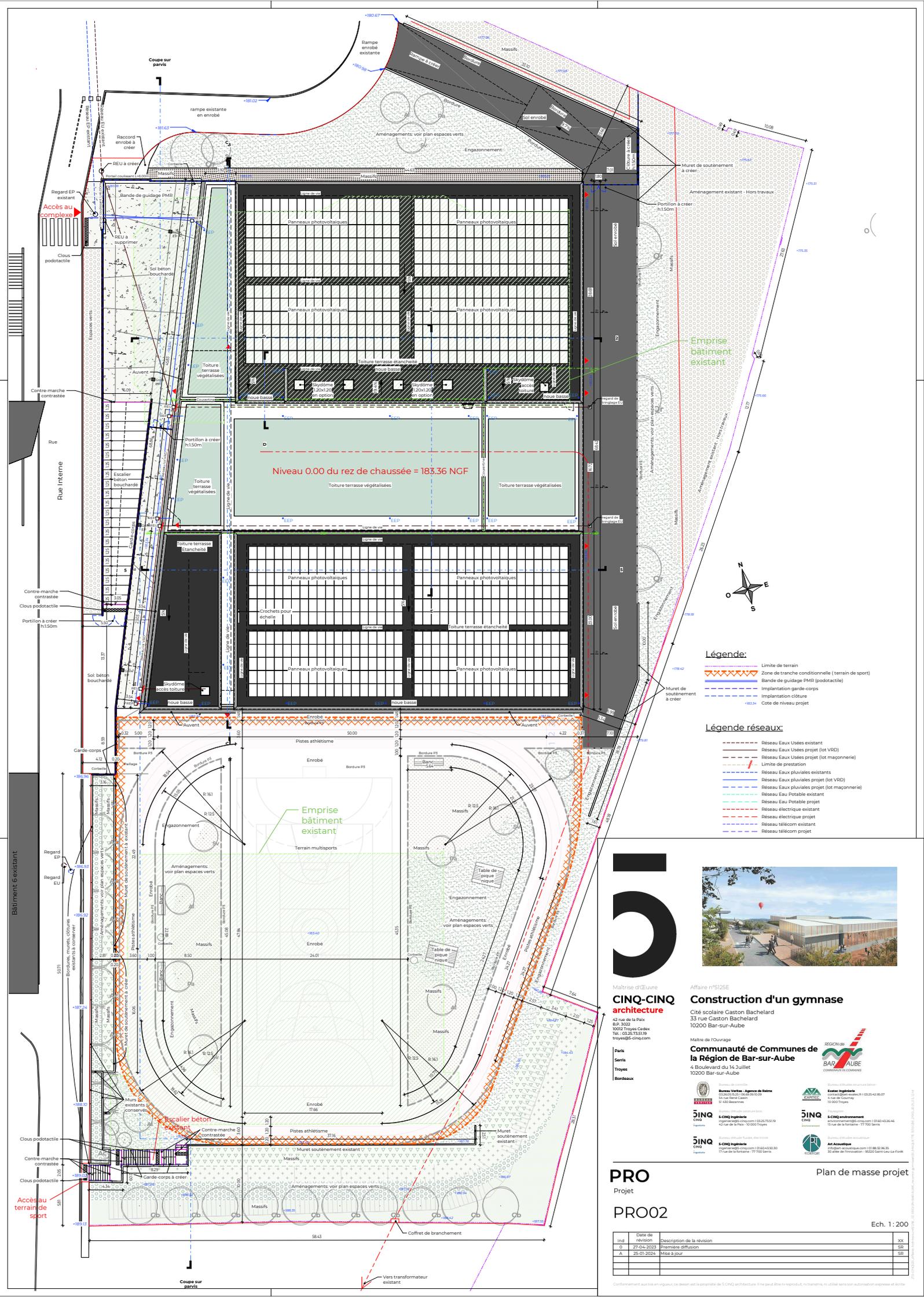
Port. : 06 86 54 86 30

elise.lavillette@aube.fr

PLAN DE MASSE DE LA NOUVELLE STRUCTURE SPORTIVE

PLANS DE COUPE DU NOUVEAU BATIMENT

RETROPLANNING DES TRAVAUX



- Légende:**
- Limite de terrain
 - Zone de tranché conditionnelle (terrain de sport)
 - Bande de guidage PMR (podotactile)
 - Implantation garde-corps
 - Implantation clôture
 - Core de niveau projet
- Légende réseaux:**
- Réseau Eaux Usées existant
 - Réseau Eaux Usées projet (lot VRD)
 - Réseau Eaux Usées projet (lot maçonnerie)
 - Limite de prestation
 - Réseau Eaux pluviales existants
 - Réseau Eaux pluviales projet (lot VRD)
 - Réseau Eaux pluviales projet (lot maçonnerie)
 - Réseau Eau Potable existant
 - Réseau Eau Potable projet
 - Réseau électrique existant
 - Réseau électrique projet
 - Réseau télécom existant
 - Réseau télécom projet



Maîtrise d'Œuvre
CINQ-CINQ architecture
 42 rue de la Paix
 B.P. 3022
 33032 Troyes Cedex
 Tél. : 03.25.73.51.19
 troyes@cinq-cinq.com

Affaire n°S12SE
Construction d'un gymnase
 Cité scolaire Gaston Bachelard
 33 rue Gaston Bachelard
 10200 Bar-sur-Aube

Maitre de l'ouvrage
Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube
 4 Boulevard du 14 Juillet
 10200 Bar-sur-Aube

- Paris
 Serris
 Troyes
 Bordeaux
- RESGON 06
BAR-AUBE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Bureau Vertus - Agence de Bâtiment
 54 rue René Cochin
 51402 Reims
- ESTEC Ingénierie
 4 rue de Cochem
 10300 Troyes
- 5-CINQ Ingénierie
 42 rue de la Paix - 10200 Troyes
- 5-CINQ Ingénierie
 17 rue de la Fontaine - 77300 Senlis
- 5-CINQ Ingénierie
 17 rue de la Fontaine - 77300 Senlis
- Art Architectural
 30 allée de l'Innovation - 95200 Saint-Leu-La-Fore

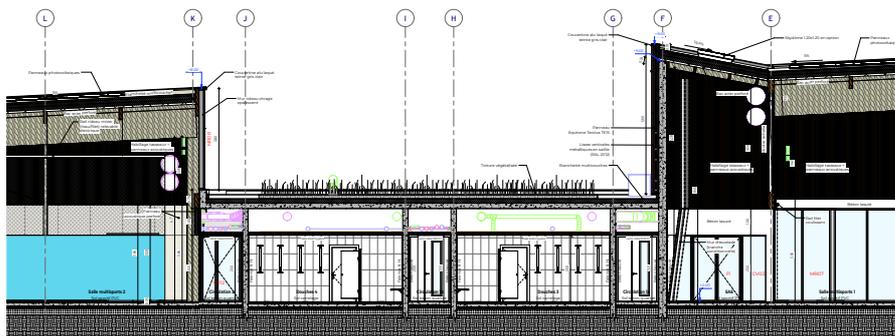
PRO
 Projet
PRO02

Plan de masse projet

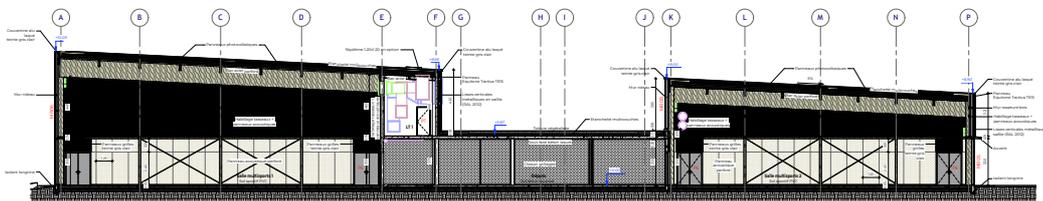
Ech. 1:200

Ind	Date de révision	Description de la révision	XX
D	27-04-2023	Première diffusion	SR
A	25-01-2024	Mise à jour	SR

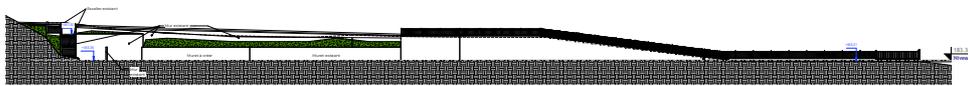
Conformément aux lois en vigueur, ce dessin est la propriété de 5-CINQ architecture et ne peut être ni reproduit, ni transmis, ni utilisé sans son autorisation expresse et écrite.



Coupe E ECH: 1:50



Coupe F ECH: 1:100



Coupe sur parcelle ECH: 1:200

5

CINQ-CINQ architecture
 10 rue de la République
 63000 Clermont-Ferrand
 03 73 33 33 33
 www.cinq-cinq.fr

Construction d'un gymnase
 Cité scolaire Apollon - Clermont
 12 rue Robert Schuman
 63000 Bar-sur-Aube

Maître d'ouvrage:
Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube
 10 rue de la République
 63000 Clermont-Ferrand
 03 73 33 33 33
 www.ccrba.fr

Maître d'œuvre:
PRO10
 10 rue de la République
 63000 Clermont-Ferrand
 03 73 33 33 33
 www.pro10.fr

PRO
 Projet
 PRO10

Coupes E - F

Ech. Comme indiqué

N°	Date	Description

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A LA CITE GASTON BACHELARD - 10200 BAR SUR AUBE
 PLANNING DCE
 Mars Intempérie

